



Kigali, le 18 JUIL. 1983

No 1848 /12.07

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
B. P. 1044 Kigali

Monsieur le Procureur de la République
Parquet de GISENYI

Réf. No :

Annexe :

Objet :

Monsieur le Procureur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que dans le cadre de l'animation des jeunes et de leur insertion dans le système de production, le Ministère de la Jeunesse et des Sports a créé en 1980, un Chantier des Jeunes du Nord ayant son siège à KABAGO en Préfecture de GISENYI. Ce Chantier couvre 7 Communes de GISENYI et 2 Communes de RUHENGURI.

Sur un Budget accordé par l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (A.C.C.T. ou AGECOOP) le matériel de construction et les animaux ont été distribués aux Jeunes des Communes couvertes par le Chantier. C'est dans la poursuite de cette distribution que le Ministère de la Jeunesse et des Sports a confié, en octobre 1982, à Monsieur NGULINZIRA Mathias, Encadreur Régional de la Jeunesse et des Sports de GISENYI, une somme de 18.000 Frs (DIX-HUIT MILLE FRANCS) pour l'achat de 4 chèvres, 5 moutons et 10 poules à distribuer aux jeunes membres des groupements socio-économiques des Communes RWERERE et MUTURA qui n'en avaient pas encore bénéficié. Malheureusement, l'intéressé a utilisé cette somme à ses fins propres et jusqu'à présent les destinataires n'ont encore rien reçu.

En conséquence, je vous demande de poursuivre cette affaire en vue de la restitution immédiate de la somme susdite aux ayants-droit. A toutes fins utiles, je vous transmets la photocopie du document par lequel Monsieur NGULINZIRA Mathias reconnaît avoir reçu le montant qu'il a subtilisé.

C.P.I.à:

- Monsieur le Préfet de Préfecture

GISENYI

- Monsieur le Directeur Général

de la Jeunesse

KIGALI

✓ - Monsieur le Directeur de l'Encadrement
et Formation

KIGALI